



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **11 DEC. 2023**

Le Ministre de la Transformation et de
la Fonction publiques

Aux

Secrétaires généraux des organisations
syndicales représentatives

Objet : Agenda social 2023-2024

Mesdames, Messieurs,

Comme suite aux propositions formulées dans mon courrier du 13 octobre dernier et aux échanges menés avec l'ensemble des partenaires sociaux sur ces bases, je vous adresse ci-joint un relevé de conclusions relatif aux thématiques de l'agenda social au cours des prochains mois.

Ce document caractérise les cycles de négociation ou de concertation que je m'engage pour ma part à mener avec vous, dans un esprit de dialogue social continu et constructif, sur des enjeux structurants pour l'attractivité et l'efficacité de la fonction publique.

Je vous prie de bien vouloir croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,

Stanislas GUERINI

Relevé de conclusions sur la feuille de route relative à l'agenda social de la fonction publique
--

Un cycle de rencontres bilatérales entre le ministre de la transformation et de la fonction publiques et les organisations syndicales représentatives au niveau du Conseil commun de la fonction publique ainsi que des temps de rencontre avec les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière se sont déroulés depuis le mois de septembre 2023.

Ces échanges ont abouti à une proposition d'ensemble sur les thèmes et le séquençage possible de l'agenda social, transmise à la mi-octobre par le ministre de la transformation et de la fonction publiques aux partenaires sociaux, en les invitant à faire part de leurs observations ou demandes afin de finaliser un engagement commun de mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Ces propositions ont déterminé des discussions complémentaires au cours du mois de novembre. Si ces échanges n'ont pas conduit à la formalisation d'un accord de méthode, ils n'en ont pas moins permis de confirmer ou préciser les sujets sur lesquels les employeurs publics et les organisations syndicales participantes partagent, pour l'essentiel, une volonté commune de négocier ou de se concerter, afin d'améliorer l'attractivité de la fonction publique et les conditions d'exercice des fonctions des agents publics, fonctionnaires et contractuels, dans les trois versants de la fonction publique.

Il en résulte le relevé de conclusions suivant, sur la base duquel le ministre de la transformation et de la fonction publiques s'engage pour sa part à mener les cycles de négociation ou de concertation appropriés :

1. Thématiques ayant vocation à faire l'objet d'une négociation

Les sujets suivants pourront faire l'objet de négociations

- La méthode de négociation annuelle sur les salaires et les principes et leviers d'évolution des rémunérations dans la fonction publique, portant notamment sur la structure des grilles indiciaires et des déroulements de carrière ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les qualifications et la formation professionnelles ;
- L'action sociale ;
- L'organisation, les conditions et l'environnement de travail ;
- Les droits syndicaux.

La thématique de l'égalité professionnelle fera par ailleurs l'objet d'une approche intégrée afin d'être prise en compte aussi systématiquement que possible dans chacune des autres négociations.

Les modalités des négociations pourront faire l'objet, en amont, d'un accord de méthode qui en définira plus précisément le périmètre et les conditions de déroulement. Il pourra ainsi en être plus particulièrement de la problématique de l'organisation, des conditions et de l'environnement de travail, en prenant en compte autant que nécessaire les éléments tirés de la concertation proposée sur les enjeux liés à la transition écologique et environnementale (cf infra).

2. Thématiques ayant vocation à faire l'objet d'une concertation

Sur d'autres sujets, tels que ceux mentionnés ci-dessous, des concertations seront conduites, au travers de la mise en place de groupes de travail dédiés :

- le bilan des élections professionnelles et les perspectives d'évolution à retenir ;
- le logement des agents publics ;
- les enjeux liés à la transition écologique et environnementale.

Par ailleurs, et comme annoncé, le projet de loi sur la fonction publique donnera lieu prioritairement à toute la concertation requise avec l'ensemble des partenaires sociaux et des représentants des personnels.

3. Calendrier prévisionnel

Le séquençage des négociations et des concertations serait le suivant :

Fin 2023 et 1^{er} trimestre 2024 :

Conduite de la concertation sur le projet de loi sur la fonction publique ;

Finalisation des négociations sur la méthode de négociation annuelle sur les salaires, afin de la rendre opérationnelle dès 2024 ;

Groupes de travail sur les enjeux de la transition écologique et environnementale ;

Ouverture des négociations sur les principes et leviers d'évolution des rémunérations dans la fonction publique ;

Groupes de travail sur le logement ;

Consolidation des éléments de bilan sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Groupe de travail sur les modalités du vote électronique.

2cd trimestre 2024 :

Ouverture de la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Préparation des négociations sur l'organisation, les conditions et l'environnement de travail d'une part, l'action sociale et les droits syndicaux d'autre part : bilans, diagnostics, engagements partagés sur le périmètre des questions à traiter.

A compter du 3^{ème} trimestre 2024 :

Ouverture de la négociation sur l'organisation, les conditions et l'environnement de travail ;

Ouverture de la négociation sur les qualifications et la formation professionnelles ;

Ouverture de la négociation sur les droits syndicaux.